



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2024-1978

Portant sur la fermeture des terrains de football

6, allée des Fraisiers

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

CONSIDERANT que les conditions climatiques rendent les terrains de football impraticables et que le besoin de les remettre en état demande une période d'inactivité,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des personnes, il convient de prendre les mesures nécessaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les terrains de football situés 6, allée des Fraisiers seront fermés du vendredi 5 au dimanche 14 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le terrain.

ARTICLE 3 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- le District de Football de l'Essonne,
- le Président de la Section de Football de Villejust,
- la police municipale de Villejust.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 05 JAN. 2024

Le Maire,

Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 05 JAN. 2024

Ampliations transmises le : 05 JAN. 2024